

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 juillet 1916;

Vu la lettre de M^{me} ^{Yves} Languille,
en date du 14 août 1916;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

L'Obélisque astronomique d'Orveau
(Loiret)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Loiret,
au Maire de la Commune d'Orveau et au
propriétaire de l'édifice,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Août 1916.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par déléation:
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

A. G. Simonet